

**Déclaration Choix lieu(x) d'exercice professionnel
CESP Médecine & Odontologie**

Important : Déclaration à adresser à l'ARS et au CNG par LRAR ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de dépôt¹.

Identité Signataire

NOM de naissance :
 NOM d'épouse :
 Prénom :

 Date obtention DE :
 Spécialité médicale :
 Signataire CESP depuis le :
 Durée engagement (en nombre d'années) :

Choix lieu(x) exercice professionnel

Structure d'exercice (CH, cabinet libéral, cabinet de groupe, centre de santé, MS...) :
 Adresse complète :

ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) ZAC (Zone d'Action Complémentaire)

Zonage démographique Médecins ARS IDF publié par arrêté du 01/03/2018 applicable à l'Odontologie dans l'attente de la publication d'un zonage spécifique

PAPS IDF: <https://www.iledefrance.paps.sante.fr/ou-minstaller-170?rubrique=10000>

Nom Employeur, le cas échéant (copie contrat) :
 Mode d'activité (salariée, libérale, mixte, remplacements) :
 Date début d'activité :
 N°RPPS :
 Copie Contrat de travail (pour les salariés)
 Date et signature :

ARS	CNG
<p>Directeur Général de l'ARS Ile-de-France Direction de l'Offre de Soins Pôle Ressources Humaines en Santé Département Personnel Médical Millénaire II – 35, rue de la Gare 75935 PARIS Cedex 19</p> <p>Votre Référent Régional : Aurore DOLLO 01 44 02 06 03 aurore.dollo@ars.sante.fr</p> <p>Dominique CHAREYRE dominique.chareyre@ars.sante.fr</p> <p>Pour toute question liée à votre projet professionnel et à votre installation</p>	<p>Directeur Général du Centre National de Gestion Cellule Gestion CESP Immeuble Le Ponant B 21, rue Leblanc 75015 PARIS</p> <p>Louiza FELAHI 01 77 35 61 00 louiza.felahi@sante.gouv.fr</p> <p>Yann GOUSSON 01 77 36 62 25 yann.gousson@sante.gouv.fr</p>

¹Article 7 du Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 modifié relatif aux modalités de sélection et de suivi des signataires d'un CESP durant les études médicales

Article 10 du Décret n°2013-735 du 14 août 2013 relatif au CESP durant les études odontologiques

ATTENTION

CHANGEMENT DE LIEU D'EXERCICE AU COURS DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC

➤ **MEDECINE**

Article 8 Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 modifié relatif aux modalités de sélection et de suivi des signataires d'un CESP durant les études médicales

I. Tout médecin ayant signé un contrat d'engagement de service public, et exerçant sa spécialité dans un lieu d'exercice tel que mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 632-6 du code de l'éducation et à l'article 6 du présent décret, peut solliciter :

1. Après du directeur général de l'agence régionale de santé, une proposition de changement de son lieu d'exercice au sein de la même région, parmi ceux figurant dans la liste mentionnée à l'article 6 ;
2. Après du directeur général du centre national de gestion, un changement de région d'exercice, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle il exerce et de celui de la région dans laquelle il souhaite exercer, sous réserve de postuler pour un autre des lieux d'exercice mentionnés à l'article 6.

➤ **ODONTOLOGIE**

Article 12 Décret n°2013-735 du 14 août 2013 relatif au CESP durant les études odontologiques

I. Tout chirurgien-dentiste ayant signé un contrat d'engagement de service public et exerçant dans un lieu d'exercice mentionné au troisième alinéa de l'article L. 634-2 du code de l'éducation peut demander :

1. Après du directeur général de l'agence régionale de santé, un changement de son lieu d'exercice au sein de la même région, parmi ceux figurant sur la liste mentionnée à l'article 9 ;
2. Après du directeur général du Centre national de gestion, un changement de région d'exercice, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle il exerce et de celui de la région dans laquelle il souhaite exercer, sous réserve de postuler pour un autre des lieux d'exercice mentionnés à l'article 9.

Dans tous les cas, vous devez prendre contact avec votre référent régional CESP